

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – IMPASSE MONTPLAISIR

L'An deux mil vingt-quatre, le trois décembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise GUINOT TP – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** afin de réaliser des travaux de rehaussement de chambre télécom - Cadre et tampon chambre télécom à remplacer.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **9 décembre 2024** et ce pour une durée de **15 jours**, la circulation des véhicules, **Impasse Montplaisir** se fera **sous alternat, manuellement**, en raison de travaux de rehaussement de chambre télécom - Cadre et tampon chambre télécom à remplacer. La vitesse sera limitée à **30 km/h** dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise GUINOT TP**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 3 décembre 2024

Chantal CORDELIER
Maire

